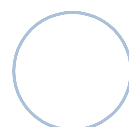



Troyes



PROJET PEDAGOGIQUE DES MERCREDIS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DUMONT

Période septembre 2022 à juillet 2023



SOMMAIRE

Présentation

I. Rappel des principaux éléments du Projet Educatif

II. Objectifs pédagogiques retenus

III. Moyens de mise en œuvre des différents objectifs

IV. Présentation de l'Accueil de loisirs

V. Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

a. L'inscription

b. Modalités d'accueil

c. La journée type différents temps : accueil, transferts, activité, repas/menus, calme, de repos, libre, de goûter

d. La nature des activités proposées

e. Modalités de participation des mineurs

VI. Le public, attentes et besoins des 3 à 6 ans

VII. Santé / accueil des enfants en situation de handicap et/ou atteints de maladie chronique / assurances

VIII. Les moyens

a. Humains

b. Matériels

Annexes

-note de service liée à l'encadrement

-note de service liée aux déplacements



La Ville de Troyes est située au cœur de la Champagne méridionale, dans le département de l'Aube, au sud-est de Paris (1h 30) et au carrefour d'axes routiers et autoroutiers.

Troyes est une ville accueillante, attrayante à taille humaine (60 750 habitants – INSEE 2014), située au centre de la communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole, de 168 350 habitants.

Elle offre, à 160 km de la capitale, un cadre de vie dynamique et d'une qualité exceptionnelle ainsi que de réelles perspectives de développement économique. Son patrimoine industriel, naturel, muséal, de l'art de vivre, civil et religieux, est remarquable et est un atout de valeur qui attire chaque année de nombreux touristes. www.ville-troyes.fr

Depuis 2018, en réponse à la demande des familles, la semaine scolaire est répartie sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les Accueils de Loisirs sont donc ouverts tous les mercredis et durant les vacances scolaires

En 2021, pour répondre aux défis de territorialisation et de coopération, la ville de Troyes et la CAF de l'Aube s'engagent dans la mise en œuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG) de services aux familles, qui à terme permettra de renforcer nos partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, ...

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le projet éducatif de la ville y est inclus.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Au travers d'un projet éducatif ambitieux, les accueils de loisirs de la Ville de Troyes s'engagent à mettre en place des activités éducatives de qualité à destination de tous les enfants.

Ils sont un mode d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif. Non sectorisés, ils sont organisés en complémentarité des projets d'école et périscolaire.

La collectivité s'engage à structurer son projet d'accueil du mercredi autour de 4 axes : la complémentarité éducative, l'inclusion et l'accessibilité de tous les publics, l'inscription du projet sur le territoire, ainsi que la diversité et la qualité des activités.

Le temps de la scolarité obligatoire est organisé autour du socle commun : un ensemble de savoirs fondamentaux qui regroupe des connaissances, des compétences et des valeurs que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de sa scolarité, qui s'articule autour de 5 domaines :

- ⚙️ **Les langages pour penser et communiquer**
- ⚙️ **Les méthodes et outils pour apprendre**
- ⚙️ **La formation de la personne et du citoyen**
- ⚙️ **L'observation et la compréhension du monde**
- ⚙️ **Les représentations du monde et de l'activité humaine**

Ce socle constitue une culture commune à laquelle tous les acteurs éducatifs doivent contribuer.

Ainsi, les projets des Accueils de Loisirs développés sur ces temps et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Dans cette démarche d'éducation partagée, les Accueils de Loisirs municipaux promeuvent la laïcité, la mixité et l'égalité d'accès aux activités.

Le présent projet pédagogique est élaboré par les directeurs des accueils de loisirs en partenariat avec les animateurs, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes.

Il doit permettre de répondre précisément aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs, indique les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre ainsi que les choix pédagogiques choisis par l'équipe.

I Rappel des principaux éléments du projet éducatif

Troyes, Ville Amie des enfants, place l'enfant au cœur de la réflexion éducative. La Convention Internationale des Droits de l'enfant avec son article 29 donne ainsi un cadre général de référence en la matière, sur lesquels les équipes pédagogiques doivent s'appuyer :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, toute la mesure de leurs potentialités ;
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

II Objectifs pédagogiques retenus

Favoriser l'autonomie en développant l'expression et la confrontation d'idées, en rendant les enfants acteurs du quotidien et des animations.

Promouvoir le bien-être et la santé : en favorisant la découverte d'activités physiques et sportives ; en respectant les rythmes biologiques de l'enfant

Dans cette démarche d'éducation partagée, les Accueils de Loisirs municipaux promeuvent la laïcité, la mixité et l'égalité d'accès aux activités.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe d'animation, les intervenants, les parents et les enfants. Il définit les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet pédagogique permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Il s'appuie notamment sur le patrimoine historique, culturel et naturel local, afin de contribuer à la valorisation du territoire de vie des enfants.

Il est élaboré par les directeurs des accueils de loisirs en partenariat avec les animateurs, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes, en cohérence avec le PEDT.

Ce projet doit permettre de répondre précisément aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs. Il indique les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre dont disposent les équipes et les choix pédagogiques.

III Moyens de mise en œuvre des différents objectifs

Favoriser l'autonomie, la responsabilisation :

- Adapter les lieux, mettre en place un environnement propice pour que l'enfant prenne part à la vie du centre
- Faire en sorte qu'il participe à tous les temps : de la mise en place de l'activité, à son rangement
- L'accompagner dans ses explorations, ses expérimentations et ses découvertes
- Mise en place de cycle de découverte selon les périodes
- Mise en place de discussion au début et à la fin de la journée ou pendant le goûter
- Lui donner la possibilité de faire des choix

Toute la journée, différents espaces seront installés. Ces espaces proposeront un panel d'activités différentes et permettront à l'enfant de choisir ses activités en fonction de ses envies.

Un tableau sera mis à l'accueil avec les différentes activités, et dès la fin de l'accueil du matin, les animateurs informeront les enfants sur la nature et le déroulement des activités.

Tout au long de la journée, l'équipe favorisera les situations de prise de responsabilité, y compris sur les temps de vie quotidienne (servir à la cantine, responsable des jeux de société)

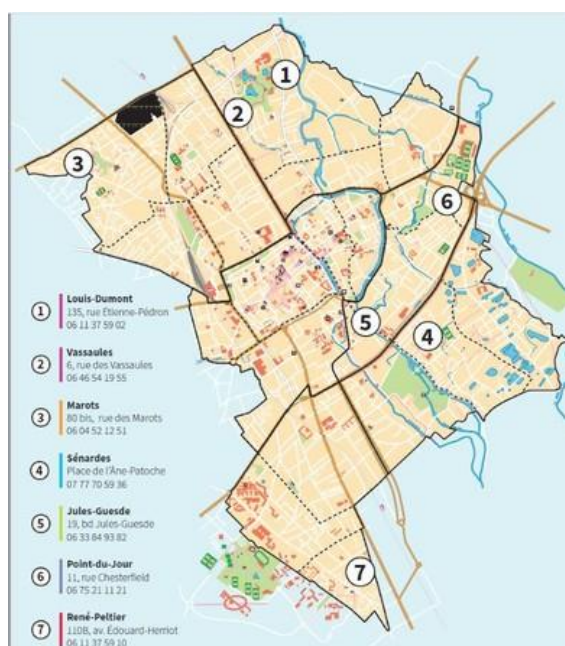
IV. Présentation de l'Accueil de Loisirs

L'organisateur :

Service Enfance Jeunesse

1 rue de la Tour 10000 TROYES

: 03.25.70.47.80



Mon accueil de loisirs

Mercredis et vacances scolaires

Les accueils de loisirs offrent un mode d'accueil des enfants chaque mercredi et en période de vacances scolaires. Ils proposent des activités éducatives et ludiques, adaptées, à différentes tranches d'âge et visent à favoriser l'épanouissement des enfants.

Pour répondre aux besoins des familles et leur permettre de concilier vie familiale, vie sociale et professionnelle, la Ville de Troyes met en place une offre de service d'accueil de loisirs. Elle agit, sur la base de **trois formules** : **journée complète sans repas**, **journée complète avec repas** ou **demi-journée**.

La Ville de Troyes compte **8 accueils de loisirs**.

| | | |
|--|--|---|
| <p>LOUIS DUMONT 135, rue Étienne-Pédron 3 à 6 ans (80 places) En journée complète sans repas / avec repas de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h15 / de 7h30 à 18h15</p> | <p>SÉNARDES Place de l'Âne-Patoche 3 à 12 ans (80 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h</p> | <p>POINT DU JOUR 11, rue Chesterfield 3 à 12 ans (80 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h</p> |
| <p>RENÉ PELTIER 110 bis, avenue Édouard-Herriot 3 à 12 ans (80 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h</p> | <p>JULES GUESDE 1, rue Abbé de l'Épée 3 à 12 ans (80 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h</p> | <p>ARNAUD / BALLET 2, rue Arnaud / Eugène Belgrand 3 à 12 ans (50 places) Uniquement le mercredi en demi-journée sans repas soit le matin de 7h30 à 12h30 soit l'après-midi de 13h15 à 18h15</p> |
| <p>VASSAULES 6, rue des Vassaules 6 à 12 ans (50 places) En journée complète sans repas / avec repas de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h15 / de 7h30 à 18h15</p> | <p>MAROTS 80 bis, rue des Marots 3 à 12 ans (80 places) En journée complète sans repas / avec repas de 8h à 12h et de 13h30 à 18h / de 8h à 18h</p> | |

Comme un vent de liberté !

Espace Audifred
Pôle municipal de la Famille
Service Relations avec les usagers
1, rue de la Tour à Troyes
03.25.70.47.77 / relations.usagers@ville-troyes.fr

La Ville de Troyes compte 8 Accueils de Loisirs, soit 440 places disponibles pour les enfants de 3 à 12 ans.

ACCUEIL DE LOISIRS

LOUIS DUMONT

CAPACITE 80
PLACES

135, RUE ETIENNE PÉDRON



JOURNÉE COMPLÈTE
SANS REPAS :

ACCUEIL DES ENFANTS
DE 7H30 À 12H ET DE
13H30 À 18H15

JOURNÉE COMPLÈTE
AVEC REPAS :

ACCUEIL DES
ENFANTS DE 7H30 À
18H15

L'ACCUEIL DE LOISIRS SE SITUE DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE.
LA LIGNE N°5 DE LA TCAT DISPOSE D'UN ARRÊT DEVANT L'ACCUEIL.
UN GRAND PARKING EST À DISPOSITION.
L'ACCUEIL DE LOISIRS EST FRÉQUENTÉ PAR UN PUBLIC MAJORITAIREMENT
ISSU DU QUARTIER DES VASSAULES.

IL EST COMPOSÉ DE 2 SALLES D'ACTIVITÉS, UNE SALLE DE MOTRICITÉ,
UNE SALLE DE SIESTE, 2 ESPACES EXTÉRIEURS CLOS.

LA RESTAURATION COLLECTIVE EST ORGANISÉE SUR PLACE.
LE PARC DE FOUCHY ET LE PARC ET LE GYMNASSE DES VASSAULES SONT À PROXIMITÉ.

V. Fonctionnement des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes

a. L'inscription

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est possible pour tout enfant mineur, scolarisé et âgé de trois ans minimums dans le trimestre qui suit le 1er jour de fréquentation de l'accueil de loisirs et six ans maximum.

(Art.1 règlement intérieur accueils de loisirs)

L'inscription pour les mercredis est annuelle au moyen du dossier également valable pour la restauration scolaire, l'accueil et les activités périscolaires. Il est disponible sur le portail famille.troyes.fr, dans les accueils de loisirs, à l'Espace Audiffred ou dans les maisons de quartiers. L'organisation des A.L. nécessitant notamment la mobilisation d'animateurs pour l'encadrement des enfants et le cas échéant l'organisation du transport, pour chaque période, une date limite d'inscription est arrêtée :

- Mercredi : au plus tard 7 jours calendaires pleins avant la fréquentation

(Extrait du règlement intérieur art.3)

Pour les enfants ne fréquentant pas une école maternelle ou élémentaire publique Troyenne, un certificat de scolarité est nécessaire.

b. Modalités d'accueil *(extrait du règlement intérieur art.2)*

L'A.L. fonctionne tous les mercredis, voici le type d'accueil proposé :

Accueil en journée complète sans repas :

Les enfants sont accueillis de 7h30 (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à 12h00 et de 13h30 à 18h15 (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h15).

Attention, cette possibilité n'est pas offerte à 12h00 et à 13h30.

Accueil en journée complète avec repas :

Les enfants sont accueillis de 7h30 (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à 18h15 (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h15).

ACCUEILS DE LOISIRS 3 à 12 ans

| Désignation des tarifs | Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2021 | Tarifs 2022 applicables à partir du 1er janvier 2022 |
|---|---|--|
| 3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée avec repas | | |
| Quotient familial | | |
| 0 € à 300 € | 5,00 | 5,00 |
| 301 € à 500 € | 6,00 | 6,00 |
| 501 € à 700 € | 7,20 | 7,20 |
| 701 € à 900 € | 9,40 | 9,40 |
| 901 € à 1 100 € | 14,00 | 14,00 |
| 1 101 € et plus | 16,80 | 16,80 |
| 3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée sans repas | | |
| Quotient familial | | |
| 0 € à 300 € | 3,75 | 3,75 |
| 301 € à 500 € | 4,50 | 4,50 |
| 501 € à 700 € | 5,40 | 5,40 |
| 701 € à 900 € | 7,00 | 7,00 |
| 901 € à 1 100 € | 9,00 | 9,00 |
| 1 101 € et plus | 11,00 | 11,00 |
| 3 à 12 ans - Mercredis journée complète avec repas | | |
| Quotient familial | | |
| 0 € à 300 € | 5,00 | 5,00 |
| 301 € à 500 € | 6,00 | 6,00 |
| 501 € à 700 € | 7,20 | 7,20 |
| 701 € à 900 € | 9,40 | 9,40 |
| 901 € à 1 100 € | 14,00 | 14,00 |
| 1 101 € et plus | 16,80 | 16,80 |
| 3 à 12 ans - Mercredis journée complète sans repas | | |
| Quotient familial | | |
| 0 € à 300 € | 3,75 | 3,75 |
| 301 € à 500 € | 4,50 | 4,50 |
| 501 € à 700 € | 5,40 | 5,40 |
| 701 € à 900 € | 7,00 | 7,00 |
| 901 € à 1 100 € | 9,00 | 9,00 |
| 1 101 € et plus | 11,00 | 11,00 |
| 3 à 12 ans - Mercredis - en 1/2 journée sans repas | | |
| Quotient familial | | |
| 0 € à 300 € | 2,00 | 2,00 |
| 301 € à 500 € | 2,40 | 2,40 |
| 501 € à 700 € | 3,00 | 3,00 |
| 701 € à 900 € | 4,00 | 4,00 |
| 901 € à 1 100 € | 4,80 | 4,80 |



L'ACCUEIL DE LOISIRS LOUIS-DUMONT...

...accueil des enfants de moins de 6 ans et porte donc un intérêt tout particulier à la vie en collectivité. L'équipe d'animation encourage le « vivre ensemble » et accompagne les enfants vers l'autonomie. Les projets sont menés dans le respect des besoins des enfants et de leur rythme et favorisent la manipulation, la créativité, l'expression et le partage.

LA JOURNÉE TYPE

3-6 ANS

8H-9H15 ●

Accueil échelonné des familles et des enfants



● 9H15-11H30

Rituel du Matin - Temps de discussion /
présentation de la journée / Mise en place des
activités

11H30-13H30 ●

Temps libre / Retour au calme et rangement
/ Temps de repas
/ Retour à l'accueil de loisirs



● 13H30-14H00

Préparation du temps de repos
Arrivée des enfants n'ayant pas mangés en
restauration collective

14H00-16H30 ●

Temps de repos / temps calme (relaxation et
petits ateliers) /
Mise en place d'activités /
Réveil échelonné (jusqu'à 16h30)



● 16H30-17H15

Retour au calme /
Préparation du goûter /
Temps libre

17H15-18H00 ●

Accueil des familles et départ échelonné
Échange avec les parents autour des activités du jour
Rangement des salles d'activités.



Cette journée s'articule autour de « temps » qui donnent des repères à l'enfant et qui structurent sa journée :

-Les temps d'accueil échelonnés du matin et du soir sont des moments importants Les animateurs sont disponibles pour les parents afin de les informer du déroulement de la journée ou/et prendre en compte les informations transmises par ces derniers (fatigue, heure de départ,...). L'identification des personnes qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant.

Bienveillante, l'équipe se doit d'avoir une présence rassurante et avenante.

L'arrivée : Les enfants de moins de 6 ans seront accompagnés, de préférence par un adulte, et confiés à un animateur de l'A.L.

Le départ : À l'exception des rendez-vous médicaux justifiés préalablement par écrit auprès du directeur de l'A.L., toute sortie est définitive.

Afin de permettre le bon déroulement des activités tout en tenant compte du rythme de vie des familles, les départs échelonnés sont possibles le soir uniquement à partir de 17h15.

Aucun enfant de moins de 6 ans n'est autorisé à quitter seul l'A.L. Il ne peut être remis qu'au responsable légal ou à un tiers autorisé âgé de 16 ans minimum.

Par mesure de sécurité, l'enfant, non autorisé à quitter seul l'A.L., est remis à son responsable légal exclusivement dans l'enceinte de la structure. En aucun cas, les enfants ne peuvent être récupérés au cours d'une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.

À la fermeture de l'A.L., si le responsable légal de l'enfant ou l'une des personnes autorisées, ne sont pas venus chercher l'enfant, le (la) directeur (trice) de l'A.L. contacte les services de police qui en informent immédiatement le Procureur de la République pour organiser la prise en charge.

-Le temps d'activité dits « temps d'animation » sont des temps préparés. Ils englobent la mise en place du matériel en amont de l'activité et le rangement à la clôture. Ils aboutissent à une finalité et répondent aux objectifs du projet (des temps d'activités plus courts pour les 3-6 ans). Les enfants sont impliqués autant que possible dans la préparation, le déroulement et le rangement. Le jeu étant indispensable à la construction des enfants, il sera largement favorisé.

Ils sont organisés en cycle, dans une logique de parcours de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique.

Une consultation des enfants et des parents est mise en place, afin de recenser leurs attentes, leurs envies et leurs besoins afin de proposer des projets d'animation en accord.

-Le temps du repas favorise les échanges et les discussions. Les animateurs sont d'éducation à la santé et au partage. Les enfants participent au débarrassage de la table. La restauration collective est organisée par le prestataire Sodexo. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.

Extrait du règlement intérieur art.2 :

Pour une inscription en journée complète avec repas les mercredis ou pendant les vacances scolaires, le repas et le goûter sont fournis par l'A.L. Pour une inscription le mercredi après-midi, le goûter est fourni par l'A.L.

Les menus prennent en compte différents critères :

- l'équilibre alimentaire journalier dicté par le GEMRCN (Groupe d'Étude des Marché de Restauration Collective et de Nutrition) et le PNNS (Programme National Nutrition Santé)
- la saisonnalité des produits
- l'intégration de produits biologiques et de produits locaux

Le service de restauration a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

Deux types de repas sont proposés : repas classique et repas végétarien protéiné.

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire lorsqu'il s'agit des mercredis ou la période de vacances choisies. Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service Relations avec les usagers dans le délai prescrit par l'article 3.3 du présent règlement. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de Restauration collective. Cet accès nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé établi à la demande des parents et validé par la Collectivité qui détermine les modalités de fourniture de repas spécifique hypoallergénique.

-Le temps de repos est primordial pour les plus petits. Limité dans le temps, il doit être sécurisant et accompagné. Pour ceux qui se sont endormis, un réveil échelonné est mis place, dans le respect du rythme de chacun. Des espaces sont aménagés à cet effet.

-Le temps calme permet à chacun de se détendre, de se reposer et de se relaxer ; le temps libre permet aux enfants d'organiser leurs activités. Ces temps sont importants, pensés, réfléchis, structurés et cadrés (ex : lecture, jeux de société...). Ils sont différents en fonction de l'âge et en fonction des rythmes des enfants.

-Le temps du goûter permet de faire une pause dans l'après-midi, de réunir les enfants autour d'une collation. C'est le moment d'échanger autour de l'activité qui vient de se dérouler.

L'équipe doit envisager la journée comme une progression pour lui donner du sens et non comme une succession d'activités. L'Accueil de Loisirs est l'opportunité de partager une vie en collectivité en ayant du plaisir à vivre ensemble.

c. Nature des activités proposées

Les activités proposées dans le cadre des Accueils de Loisirs sont ludiques, récréatives ou liées à la nécessité de se déplacer, elles sont proposées sans objectif d'acquisition d'un niveau technique, ni de performance et leur pratique n'est pas intensive. Elles doivent être accessibles à l'ensemble du groupe et sont mises en œuvre dans des conditions de pratique et d'environnement adaptées au public en fonction de ses caractéristiques physiologiques et psychologiques.

Objectifs :

Une cohérence entre temps scolaire et périscolaire.

Cette cohérence repose sur le lien éducatif créé entre l'école et l'Accueil de Loisirs avec l'organisation d'activités en cohérence ou en complémentarité avec les enseignements scolaires.

Aussi, les temps d'animation contribuent à la mise en œuvre de cette articulation et les objectifs du projet pédagogique sont déclinés :

- Autour des compétences langagières pour les maternelles,
- Autour de la lecture et l'écriture pour les élémentaires (découverte des richesses de la langue française, compréhension de texte, logique de résolution de problème)
- Autour du « Vivre ensemble » comme sujet commun pour les enfants de 3 à 12 ans. au travers d'activités éducatives de découverte, de détente et de loisirs.

La mise en valeur des richesses du territoire.

Le projet pédagogique s'appuie notamment sur les ressources culturelles, architecturales et naturelles de la cité afin de contribuer à la valorisation du territoire de vie des enfants. Il s'agit de proposer des activités de loisirs et de découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, pleinement inscrites dans le territoire et en relation avec les acteurs locaux.

Thématiques :

A/Environnementale

Il s'agit de mettre en œuvre des activités visant à sensibiliser les enfants des Accueils de Loisirs à la préservation de la nature et à l'importance du comportement éco responsable.

L'Accueil de Loisirs Dumont s'investira dans une démarche éco citoyenne.

L'objectif est de créer un lien entre les enfants et de leur permettre de partager le jardin avec leurs familles hors centre de loisirs.

Ce projet d'activité intègre les plantations, l'entretien du jardin, le développement des cultures, les cycles des plantations, la récolte, la présentation de celle-ci, la préparation culinaire, la dégustation, le partage entre autres.

A la fin du projet les enfants seront capables de :

- de reconnaître des légumes et aromates peu connus
- de partager un projet commun
- de s'approprier le calendrier saisonnier des plantations

B/Sportive-santé

-Aborder la coordination, la motricité, la relaxation. Faire découvrir de nouvelles disciplines sportives sur de courtes périodes sans se spécialiser mais pour donner l'envie.

-Prendre en compte les nécessités d'hygiène de vie (alimentation, pratique sportive régulière...) dans un souci de bien être pour

-Promouvoir la santé des enfants, pour lutter contre l'obésité.

- développer l'engagement citoyen par le Sport avant 6 ans, des activités permettant de :
- développer les capacités motrices : jeux de poursuites, de course, de relever, de grimpe, de parcours, d'escalade ...
- développer la vie de groupe : jeux collectifs, de coopération

C/Civique

Apprentissage de la vie en collectivité.

Permettre à des enfants d'apprendre, de comprendre et de vivre une expérience collective tout en valorisant l'épanouissement personnel et en intégrant les règles de la vie en collectivité pour « le plaisir d'être et d'agir ensemble ».

Avant 6 ans, des activités permettant de :

- stimuler les capacités sensorielles des enfants : jeux de couleurs, de rythme, de manipulation (eau, terre, collage, sable, coloriages, dessins, peinture, argile, pâte à sel, plâtre...)
- développer la motricité fine : coloriages, assemblages, montages, etc.
- développer l'imaginaire

D/Manuelle

L'action d'« agir avec les mains » est une forme d'expression ; on transforme, on assemble, on combine, en colorant ou en laissant son empreinte.

L'activité manuelle demeure un temps incontournable des projets pédagogiques.

Les objectifs associés y sont essentiels à l'épanouissement des enfants : exprimer ce qui ne peut pas être forcément formulé par le langage verbal, agir sur la matière, aiguïser ses sens, affiner sa motricité, ses perceptions...

L'activité manuelle promeut aussi la relation à l'autre : le partage d'un même espace et d'un même matériel, la coopération, les conseils, l'entraide, les impressions de chacun... L'enfant s'y socialise, en vivant des expériences collectives et il découvre la nécessité des règles d'échanges.

Avant 6 ans, des activités permettant de :

- stimuler les capacités sensorielles des enfants : jeux de couleurs, de rythme, de manipulation (eau, terre, collage, sable, coloriages, dessins, peinture, argile, pâte à sel, plâtre...)
- développer la motricité fine : coloriages, assemblages, montages, etc.
- développer l'imaginaire

L'équipe d'animation, lors de la mise en place de ses activités, peut faire appel à des personnes extérieures au centre de loisirs, soit parce qu'elles sont reconnues comme compétentes dans une spécificité, soit parce qu'elles possèdent les qualifications nécessaires à la pratique de l'activité. Le directeur demeure responsable de celle-ci. Le casier judiciaire de chaque intervenant sera vérifié en amont par le directeur de l'AL.

E/Sorties, déplacements, transports

En ce qui concerne les sorties et les déplacements, ils doivent s'accompagner systématiquement d'une fiche de sortie (voir livret du directeur et de l'animateur) mentionnant le nom de l'AL, son adresse, le numéro de téléphone de la direction, quel que soit la destination et la distance.

Chaque enfant doit porter un élément permettant l'identification de l'Accueil de loisirs de provenance (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne référente du groupe en direction).

Dans le cadre de transport d'enfants dans un véhicule de 7 ou 9 places, le conducteur doit être accompagné par un animateur pour un trajet supérieur à 20 kilomètres.

Un trajet ne pourra excéder 2 heures, quel que soit le mode de transport.

Les enfants seront comptés et identifiés à chaque montée et descente de véhicule.

Dans le cadre de l'utilisation des transports en commun, les équipes d'animation devront être particulièrement vigilantes et attentives à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusteront en conséquence, la répartition des groupes :

Ils ne devront pas excéder 16 enfants pour les moins de 6 ans et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge ;

Les enfants de moins de 6 ans seront encadrés par deux animateurs minimum quel que soit l'effectif un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :

· 2 animateurs pour 8 enfants pour les moins de 6 ans

Un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).

Enfin, l'équipe pourra impliquer les familles en les invitant à participer à des sorties, à des soirées thématiques, mais aussi à proposer et organiser des activités selon les compétences de parents volontaires pour présenter leurs savoir-faire.

Les prescriptions spécifiques à l'encadrement des mineurs émises par l'organisateur sont affichées dans le bureau du directeur notamment sous forme de note de service.

Activité physique réglementée

... autre que celles liées au jeu et au déplacement, qui se déroule conformément aux règles fixées par une fédération sportive ou qui présente des risques particuliers.

Elle n'est qu'un moyen de parvenir à la réalisation des intentions éducatives de la Ville de Troyes.

Un projet d'activité devra être annexé au projet pédagogique.

Il précisera les conditions dans lesquelles l'activité est mise en œuvre et notamment la prise en compte des besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Quelles que soient l'activité et sa pratique (encadrement par l'équipe d'animation de l'AL ou recours à un prestataire extérieur), le directeur reste responsable.

Les familles seront informées des modalités de déroulement de cette activité. Il appartient au directeur de l'AL de vérifier que les démarches de protection des usagers requises par le Code du Sport ont été effectuées, dont les compétences de l'encadrement (diplômes, brevets ...).

Il appartient au directeur puis à l'équipe d'animation d'évaluer les conditions de mise en œuvre de l'activité :

-est-elle adaptée à l'enfant ?

-le matériel, le lieu de pratique, les conditions climatiques sont-ils adaptés et vérifiés ?

-l'encadrement est-il compétent et diplômé ?

-l'effectif de l'encadrement est-il respecté ?

d. Les modalités de participation des mineurs

En adéquation avec les objectifs éducatifs, les enfants sont sollicités afin d'émettre des idées, des propositions, et de participer à la mise en œuvre de projets d'animation, dans le but de devenir acteurs de leurs temps de loisirs, de vacances et de la vie locale en général.

Ainsi, nous leur permettons de faire et d'agir, en favorisant un apprentissage qui leur est propre, en tenant compte : du milieu, du désir de faire et des autres.

Leur permettre d'agir, c'est accepter qu'ils proposent, qu'ils s'engagent, qu'ils se trompent, c'est être à leurs côtés et les accompagner dans leurs démarches.

Le "désir de faire" naît de l'envie permanente de progresser, l'objectif est donc de mettre en place un environnement suffisamment riche qui suscitera cette envie.

De même, permettre à un enfant d'aller plus loin dans ses apprentissages, c'est consentir à ce qu'il prenne des risques et c'est mettre en place une situation qui réduira ces risques en lui laissant la liberté d'agir.

Mais c'est aussi accepter, que chacun progresse à son rythme, de laisser le temps aux expériences, aux essais dans les meilleures conditions.

Bref, il s'agit de mettre tout en œuvre afin de permettre aux enfants de choisir leurs activités dans leur durée et leur contenu...

VI Le public « attentes et besoins »

L'enfant de 3 à 6 ans :

Parce que nous devenons nous-mêmes au travers des autres et que le développement cognitif se fait en grande partie par l'interaction sociale, il paraît important de favoriser aussi les activités langagières et d'expression.

L'enfant de 3 à 6 ans est en plein développement. La fonction symbolique, l'apparition du dessin, du jeu symbolique, de l'image mentale s'établissent. L'animateur doit donc favoriser le développement psychomoteur et sensoriel de l'enfant en amenant des activités basées sur les 5 sens, parce qu'entre 3 et 6 ans, les enfants ont besoin de comprendre le monde. Les ateliers reposent sur des activités qui leur permettent d'observer, de toucher, de sentir, de goûter et d'écouter pour leur faire vivre des expériences concrètes et ludiques et tendent à accompagner l'enfant dans l'exploration du milieu environnant qu'il soit naturel ou culturel...

C'est aussi l'âge de tous les grands apprentissages : l'éducation à l'autonomie, accompagner les gestes de la vie quotidienne en leur permettant de se sentir encouragés et valorisés (ex : lors des repas, des rangements de salles...).

A cet âge, l'enfant est également à la découverte de son corps et notamment de son sexe de l'existence des deux sexes.

De plus, l'enfant à cet âge se dépense beaucoup et développe sa motricité fine. C'est pourquoi, l'animateur favorise les expériences motrices (courir, sauter, nager, grimper, danser, etc...) et la manipulation d'outils (crayons, gommes, pinceaux, ciseaux ...) dans ses animations : tout en veillant à respecter le rythme de l'enfant. Pour répondre au besoin de changement fréquent de centres d'intérêt, les activités doivent être courtes et variées (20 à 30 min), ...

L'enfant a besoin d'imiter pour se construire (importance du jeu symbolique). Il a également un très grand besoin d'imaginaire qui lui permet d'appréhender le monde sans risque à travers le jeu, la fiction.

Son vocabulaire s'élargit et il a besoin de communiquer en utilisant de plus en plus des phrases complexes. Il a besoin de sécurité, d'être seul parfois, de jouer seul, d'imiter les autres enfants ou les adultes et de s'évader dans l'imaginaire.

Les rituels sont importants pour les 3-6 ans. Organisé régulièrement une activité lors du temps d'accueil, proposer des horaires identiques de lecture, créer un cadre sécurisant ... rassure l'enfant.

Durant cette période, les relations de l'enfant avec les autres peuvent être compliquées. En effet, en alternance entre la construction de sa personnalité et la découverte des relations avec le monde.

L'enfant se construit en passant tantôt par des phases autocentrées et tantôt par des phases d'exploration et d'ouverture vers l'extérieur. Cela peut se traduire par des besoins d'autonomie, une volonté de faire seul, mais aussi par de la timidité et une appréhension à aller vers les autres. L'enfant envisage le monde selon sa propre perspective et prend en compte le point de vue d'autrui ou partager s'avère pour lui très compliqué.

Ces différentes attitudes sont provoquées par la prise en considération progressive du regard d'autrui qui s'installe. Les enfants adoptent des situations différentes en fonction des personnes qui les entourent.

VII. Santé / accueil des enfants situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique / assurance (extrait règlement intérieur art.2)

a. Santé

La fréquentation des A.L. est subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical ; la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription doit impérativement être renseignée.

L'administration de médicament par le personnel de l'A.L. n'est pas autorisée sauf si le traitement est intégré à un P.A.I..

Si au cours de la journée, l'enfant développe des signes de pathologie, le directeur en informe le responsable légal et peut être amené à lui demander de venir le chercher.

En cas d'urgence, le directeur de l'A.L. fait appel aux services de secours.

Les animateurs ne peuvent pas effectuer des gestes de soin d'hygiène et ne peuvent notamment pas assurer le change de couches. La propreté acquise constitue donc un préalable à l'accueil de l'enfant afin de lui garantir un accueil serein et de qualité. (extrait règlement intérieur art.2)

b. Accueil des enfants situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

Les Accueils de Loisirs concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de restauration collective qui nécessite la mise en place d'un P.A.I.

La Ville de Troyes a mis en place un certain nombre de mesures et de recommandations destinées à favoriser leur intégration : renforcement des équipes d'animation en nombre, en fonction des besoins d'accompagnement, stages de formation, rencontre des familles.

Toute démarche d'intégration de mineurs en situation de handicap, atteint de maladie chronique ou de troubles ponctuels de la santé dans une structure de loisirs ordinaire doit mettre en avant le bien-être de l'enfant, tout en préservant également, l'harmonie du groupe d'enfants accueillis et de l'équipe d'animation.

L'accueil d'enfants en situation de handicap qui nécessite des conditions matérielles et pédagogiques adaptées doit faire l'objet d'un contrat d'accueil et d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un entretien préalable avec le(s) responsables légaux permettra de définir en amont les adaptations nécessaires pour prévenir les difficultés et les sentiments d'échec ou de rupture, tant pour les familles concernées que pour l'équipe d'animation.

Ce temps d'échange avec le(la) chef(fe) de service Accueil Enfance Jeunesse de la Ville de Troyes et le(la) directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs concerné est systématiquement réalisé afin d'échanger sur la situation l'enfant et de répertorier les informations sur le contrat d'accueil. Le cas échéant, la Ville de Troyes pourra faire appel aux services de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ou aux coordinateurs départementaux handicaps.

Il permet d'évaluer les conditions d'accueil et d'établir un contrat d'accueil les détaillant.

Une période d'essai progressive peut-être mise en place si besoin.

Il pourra être demandé un certificat médical d'aptitudes/inaptitudes aux activités pratiquées à l'A.L.
(*extrait règlement intérieur art.2*)

Assurances

Chaque enfant inscrit dans un A.L. devra être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités.

Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre des A.L. et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

VIII. Les moyens

a/ Humains

Les directeurs/trices

La direction de l'Accueil de Loisirs est assurée par une personne permanente de la Ville de Troyes. Les directeurs/trices sont formés/ées à la démarche de projet et bénéficient d'une formation continue. Ils/elles dirigent l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de leur structure.

Un livret de direction leur est remis à leur arrivée (fiche de poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, élaboration du projet pédagogique, le livret de l'animateur, affichages obligatoires, pièces à présenter en cas de contrôle, fiche de sortie, notes de services ...)

Fonctions du/de la directeur/trice de l'Accueil de Loisirs :

Il/Elle garantit la sécurité physique et morale des enfants accueillis, met en œuvre le projet éducatif, veille au bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.

Connaissance du contexte :

- s'approprié du Projet Educatif
- élabore la trame du projet pédagogique
- rencontre les personnes susceptibles d'être des partenaires locaux
- échange avec l'organisateur sur la mise en œuvre du projet éducatif et l'aide dans son évaluation

Conduite pédagogique :

-présentation et explication de la trame du projet pédagogique de la structure en concertation, le met en œuvre quotidiennement et l'évalue la présentation et l'explication de la trame du projet pédagogique à l'équipe d'animation se fait lors des réunions de « préparation ». La direction est garante de son organisation. L'objectif de ces rencontres est de mettre l'équipe dans une dynamique de projet.

-définition des objectifs et finalisation du projet pédagogique

-mise en œuvre cohérente des projets et mise en œuvre d'une démarche d'évaluation collective

-choix des méthodes pédagogiques

-rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil

Gestion d'équipe – management :

-participe au recrutement de l'équipe d'animateur(trice)

-conçoit une démarche d'évaluation des animateurs

-accompagne l'équipe dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet d'animation / d'activités

-organise et anime des réunions d'équipe (soit 5 heures par mois)

- transmet les informations liées aux réglementations nationales, régionales et départementales Jeunesse et Sports
 - forme et évalue les animateurs, notamment les stagiaires
 - participe au temps de travail/réflexion (soit deux heures par semaine)
- Gestion budgétaire, du matériel, administrative, de l'alimentation, du personnel et des locaux :
- demande le budget prévisionnel, le suit,
 - élabore les devis et les réservations des prestations pour les activités spécifiques
 - commande le matériel, vérifie son rangement et son entretien
 - constitue les dossiers des animateurs/trices (diplômes, certificats médicaux ...)
 - déclare l'Accueil de Loisirs à la DDCSPP et vérifie la déclaration à la PMI (si présence d'enfants de moins de 6 ans)
 - affiche les documents obligatoires
 - vérifie les dossiers d'inscription des enfants (notamment régulièrement les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence)
 - tenue des registres de présence des enfants
 - réalisation du bilan de fonctionnement
 - s'assure de la commande initiale des repas et goûters
 - suivi des commandes de ces derniers
 - tenue du registre du personnel (dont émargement)
 - gestion du personnel (horaires, temps de pause, autorisations d'absence ...)
 - suivi de l'envoi des certificats de stage pratique des animateurs/trices
 - vérifie de la disponibilité des locaux
 - vérifie leur conformité
 - inspection des locaux, l'extérieur, les véhicules afin de repérer les éventuels dangers et baliser/réparer/informer l'organisateur si nécessaire
 - aménager les locaux avec le matériel adéquat
 - rangement et nettoyage

Sécurité/santé :

- vérifie les particularités de l'environnement, de l'existence d'arrêtés locaux (zones interdites, dangereuses ...)
- met en place et suivi des protocoles de sécurité (incendie, confinement, exercices d'évacuation ...)
- prépare et suit des trousse de secours/pharmacie et registre d'infirmier
- lit les fiches sanitaires et repère des éventuelles allergies, P.A.I. entre autres

Communication :

- affiche des projets éducatif et pédagogique
 - met en place régulièrement de temps de partage et d'échange avec les familles
- le premier de l'année scolaire étant destiné à une présentation des projets éducatif et pédagogique
- met en place et promeut les outils de communication avec l'organisateur et l'équipe d'animation afin de favoriser la communication avec les familles et l'évaluation de l'A .L. (portail famille, temps de partage et d'échange, questionnaires de satisfaction ...)
 - maintient et encourage les liens avec les familles

Les animateurs/trices :

Ils/elles sont, en majorité, des vacataires. Le service Accueil Enfance Jeunesse a le souci de constituer des équipes stables.

Pour cela, les équipes d'animation sont formées à la démarche de projet et sont impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique.

Des temps de préparation, d'échanges et de réflexion sont proposés tous les mois (soit 5 heures).

Un livret de l'animateur/trice est remis à leur arrivée (descriptif du poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, projet pédagogique en cours, les fonctions, notes de services ...)

Fonctions de l'animateur(trice) de l'Accueil de Loisirs :

il/elle travaille à la mobilisation des individus au sein des groupes et privilégie la dimension collective dans son action éducative.

Auprès des enfants, il/elle :

- est garant de la sécurité physique morale et affective des enfants
- connait les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités
- fait part au directeur des problèmes survenus au cours de la journée (mêmes minimes)
- est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas
- sait adapter les activités à l'âge des enfants
- gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement
- respecte les enfants en tant qu'individu à part entière
- est à l'écoute des enfants

Auprès des parents, il/elle :

- va vers les parents afin d'échanger quant à la journée de leur enfant
- sait répondre à des demandes d'organisation ou sait orienter vers les personnes concernées
- est présent et actif aux moments de l'accueil et du départ

Avec ses collègues, il/elle :

- respecte ses collègues
- sait travailler en équipe et écouter l'autre
- participe aux réunions de préparation
- sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action

Les prescriptions spécifiques à l'encadrement des mineurs émises par l'organisateur sont affichées dans le bureau du directeur notamment sous forme de note de service.

L'équipe d'animation :

Différents modes d'intervention seront utilisés pendant la journée :

-Faire faire / faire jouer :

L'animateur définit les règles, l'organisation, le fonctionnement.

L'enfant perçoit l'animateur comme un adulte capable de transmettre des savoirs et des savoir-faire.

Il aborde l'activité, dans une logique soumise aux règles définies par les adultes.

L'animateur définit les objectifs de l'activité, les moyens, fixe les règles et l'organise. Il reste le leader du groupe et se doit de mener à bien l'activité, de façon à atteindre les objectifs qu'il s'était fixé.

Ce mode d'intervention est structurant pour l'enfant, lui permet de sentir que l'animateur s'intéresse à lui.

-Faire avec / jouer avec :

L'animateur accompagne les enfants dans la réalisation de leurs projets.

L'enfant va devenir partenaire de l'adulte et va pouvoir se mesurer à celui-ci, dans une situation d'égalité.

L'animateur est partenaire et peut à ce titre intervenir sur le déroulement, au même titre que l'enfant. Il reste le garant de la continuité de l'activité.

Ce mode permet à l'enfant d'avoir un autre regard sur l'adulte. Il peut comparer ses capacités à celles de l'animateur, sans craindre d'être jugé.

-Donner à faire / donner à jouer :

L'animateur ne se contente pas de surveiller les enfants. Il agit sur l'environnement et non sur l'activité.

L'enfant évolue dans un cadre qui a été prévu à cet effet. Il bénéficie d'un aménagement facilitant, qui lui permet de mener à bien son activité.

L'animateur agit sur l'environnement et non sur le contenu. Il facilite le déroulement de l'activité, afin d'assurer sa continuité. Il résout les difficultés d'ordre matériel et organisationnel et garantit les limites de sécurité. Son rôle est d'anticiper les demandes et mettre le cadre en place.

Ce mode d'intervention permet à l'enfant de réaliser une activité, quand il le désire, sans être limité par ses propres capacités.

-Laisser faire / laisser jouer :

L'animateur permet aux enfants de jouer, de créer, d'inventer une activité de façon « libre », en veillant à la sécurité.

L'enfant est spontanément en activité, sans qu'il y ait nécessairement un adulte et sans autorisation préalable.

L'attitude de l'animateur est surtout liée à sa capacité à tolérer la spontanéité des enfants et à éviter d'interdire de façon abusive.

Ce mode d'intervention permet à l'enfant d'évoluer selon ses envies, ses besoins, ses humeurs, ses relations, son rythme et son imagination.

Ces modes d'intervention répondent à des situations précises, tenant compte d'un objectif, d'un moment, d'un lieu et d'un public. C'est en les diversifiant, que l'équipe d'animation trouvera l'équilibre qui permettra à l'enfant de se construire et de se développer harmonieusement.

Le savoir-être

L'animateur doit faire preuve d'ouverture, d'imagination, de curiosité. Il doit être cohérent dans ses actes et ses discours. Il doit être en conformité avec les éléments du projet pédagogique et respecter les règles de vie imposées au collectif. Par conséquent, l'animateur devra faire valoir son statut d'adulte, au profit du projet et au service de l'enfant.

Le savoir-faire

Animer, c'est être capable d'agir sur son milieu et sur le monde environnant, par la pratique d'une multitude d'activités. L'animateur devra tenir compte du public (développement et besoins de l'enfant), de ses compétences, en utilisant des moyens adaptés. L'animateur ne sait pas tout faire, mais il cherchera collectivement une réponse aux questions posées.

Le savoir-faire faire

L'animateur entre dans une relation d'aide avec l'enfant de manière à ne pas faire à sa place de façon à conserver un rôle éducatif. Il doit laisser à l'enfant un espace de découverte personnelle. Cette relation d'aide adéquate dans l'activité, suppose pour l'animateur, d'avoir préparé ses interventions.

L'équipe, dans son ensemble, accompagne les enfants en véhiculant de façon quotidienne les principes de laïcité, de mixité, de solidarité... contribuant ainsi au « vivre et à l'agir ensemble ».

Elle connaît et met en œuvre les projets éducatif et pédagogique et est garante du respect des règles établies dans les accueils de loisirs (règlement intérieur, règles de vie ...) comme à l'extérieur (code de la route, code civil ...).

Chacun de ses membres doit garantir la sécurité physique et affective de l'enfant, favoriser son épanouissement, l'accompagner dans son développement personnel.

Normes d'encadrement :

Les conditions d'encadrement et de qualification des accueils collectifs de mineurs sont fixées par les articles R227-12 à 228 Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Ville de Troyes va au-delà, en préconisant un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

Un animateur en plus peut être positionné sur chaque accueil de loisirs, en fonction des besoins d'accompagnement.

Voir note de service liée aux déplacements (en annexe).

Temps de réunion :

Des temps de préparation, d'échanges et de réflexion sont proposés tous les mois (soit 5 heures). La cheffe de service, les directeurs/trices, les animateurs/trices sont présents, des personnes peuvent être invitées afin d'enrichir les échanges ou apporter une compétence spécifique en lien avec le thème. Le premier de l'année permet de présenter et d'expliquer la trame du projet pédagogique à l'équipe d'animation. Les thématiques des suivants sont définies avec les équipes d'animation. Des temps de bilan sont proposés régulièrement par le directeur avec son équipe d'animation.

Des temps d'évaluation sont proposés à chaque animateur en fonction des besoins et attentes de la direction et/ou de l'animateur/trice de manière individuelle. Ces temps sont obligatoires en cas de stage pratique.

Des temps d'échanges sont prévus le mercredi matin afin de rappeler les points importants de la journée et les tâches de chacun, celui du soir permet de remonter les informations importantes et de faire le point sur la journée.

Moyens matériels, financiers et partenariats

Les besoins en matériel pédagogique, sportif, d'entretien et de pharmacie sont renouvelés au fur et à mesure. Les différentes sorties sont estimées et planifiées. Tous les trimestres, les demandes, en cohérence avec le projet pédagogique, sont soumises pour validation à la hiérarchie.

Les partenaires sont un atout principal de la réussite d'un projet, ils se composent entre autres : des familles, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Caisse d'Allocations Familiales, des Services de la Ville de Troyes, de la Police nationale, Gendarmerie, de l'Education Nationale des intervenants des prestataires ...

IX. Evaluations / bilans

Les familles sont invitées, régulièrement, à donner leur avis, grâce à un questionnaire proposé via le portail famille.

L'évaluation des animations :

A la fin de chaque journée, les enfants sont invités, de manière anonyme, à évaluer celle-ci grâce à des outils adaptés. Cette démarche consiste à mesurer et à analyser les effets d'une action afin entre autres d'aider à la décision. Elle permet, par exemple, de mieux comprendre les raisons des difficultés ou les facteurs de réussite.

L'évaluation des équipes :

Tout au long de l'année, les directeurs(trices) des accueils de loisirs organisent des réunions afin d'exposer aux animateurs(trices) le projet, de concevoir les plannings d'activités, de réfléchir sur des pratiques professionnelles et sur des situations précises, de faire le bilan de nos actions, d'améliorer les conditions d'accueil.

L'évaluation du projet :

A la fin de chaque période, nous dressons un bilan à l'aide des observations réalisées par l'équipe d'animation. Ce bilan nous permettra de déterminer si les objectifs fixés au départ ont été atteints et de prévoir la progression à donner aux différents projets.

ANNEXES
-notes de service

NOTE DE SERVICE

- ✉ DGA
- ✉ DIRECTEURS Vie quotidienne, Enseignement-CmE, Administration pôle famille et proximité
- ✉ CHEFS DE SERVICE Affaires périscolaires, Affaires scolaires, Accueil enfance et jeunesse, Ressources, Animation de la vie sociale

à diffuser

à afficher

Service émetteur : Pôle famille et proximité

Troyes, le 27 septembre 2018

Diffusion DG le : 28 septembre 2018

OBJET : encadrement des mineurs

La Ville Troyes organise de nombreuses activités à destination des enfants et adolescents, public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra-scolaires, garderies périscolaires, études, restauration scolaire, espaces intergénérationnels et activités ponctuelles.

Les missions des agents des services affaires périscolaires, affaires scolaires, accueil enfance et jeunesse, ressources et animation de la vie sociale les amènent de façon régulière ou plus ponctuelle (semaine de rentrée scolaire ou service minimum d'accueil) à encadrer des mineurs durant ces activités. La notion d'**encadrement recouvre toute situation conduisant à placer un groupe de mineurs sous la responsabilité d'un agent** qu'il s'agisse de surveillance, d'animation, d'activité pédagogique etc... **L'agent en charge d'un groupe de mineur est désigné dans la présente note par le terme encadrant.**

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes, affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu **un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.**

Par conséquent, il est demandé aux encadrants de se conformer en tous points aux attendus suivants :

- **Assurer** en toutes circonstances **une surveillance constante et active**, impliquant notamment la ponctualité de l'agent et de limiter l'usage du téléphone portable au seul usage professionnel,
- **Poser le cadre de chaque activité en expliquant les règles**, lesquelles doivent être constantes, adaptées au moment et à l'objectif,
- **Installer une communication respectueuse et positive** avec les enfants et les adolescents, indispensable à la construction du dialogue,
- **Adopter un comportement respectueux et non-discriminant** à l'égard de l'enfant et de l'adolescent, y compris lorsqu'il se situe dans une posture de non-respect des règles ou de provocation,
- **Proscrire toute familiarité** de langage, gestuelle ou relationnelle, et **sauf situation d'urgence**, veiller à ne jamais se trouver seul avec un enfant,
- **S'interdire et faire obstacle à toute forme de contrainte, menace ou intimidation.**

Les coordinateurs périscolaires, les directeurs d'accueil de loisirs et responsables d'espaces intergénérationnels veillent au respect de ces dispositions, ils peuvent être sollicités par les encadrants aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront le cas échéant leur chef de service.

Tout agent, quelle que soit fonction, témoin d'une situation ou dépositaire d'un témoignage de faits de nature à compromettre la sécurité physique, morale ou affective d'un mineur au sens de la présente note en informera sans délais son supérieur hiérarchique direct, ceci afin que l'intérêt des enfants et adolescents puisse être préservé et que des mesures correctrices puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces dispositions.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Yves Minck

Copie pour information :

Mesdames, Messieurs les élus de la municipalité

NOTE DE SERVICE

Yves Minck
Directeur Général des Services

- TCM
 VT
 DGA
 DIRECTEURS
 CHEFS DE SERVICE/D'ETABLISSEMENT
- A diffuser à l'ensemble des agents
 A afficher

} du pôle
famille
et proximité

Emetteur : Pôle Famille et Proximité

Troyes, le 12/07/19

Visa SG : n° 16 EP

Diffusion DG le : 12/07/19

OBJET : Encadrement des mineurs en accueil de loisirs (AL)

La Ville de Troyes organise de nombreuses sorties à destination des enfants. Ce public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note de service vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs Arnaud-Baltet, Louis-Dumont, Jules-Guesde, Marots, Point-du-Jour, René-Peltier, Sénardes et Vassaulles, lors des sorties.

Les missions des agents du service accueil enfance et jeunesse et ressources en situation d'animation, les amènent de façon régulière à encadrer des mineurs en période péri et extra-scolaires.

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des agents, **lors des sorties**, de veiller à la mise en œuvre des points suivants :

- **Utilisation systématique de la fiche de sortie** ci-jointe, mentionnant le nom de l'AL, son adresse, le numéro de téléphone de la direction, quelle que soit la destination et la distance de sortie ;

- En cas de transport d'enfants dans un véhicule de 7 ou 9 places, **le conducteur doit être accompagné par un animateur** pour un trajet supérieur à 20 kilomètres ;
- **Un trajet ne pourra excéder 2 heures**, quel que soit le mode de transport ;
- **Chaque enfant doit porter un élément permettant l'identification de l'accueil de loisirs de provenance** (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne référente du groupe en direction) ;
- **Il est indispensable que les enfants soient comptés et identifiés** à chaque montée et descente de véhicule ;
- Dans le cadre de **l'utilisation des transports en commun**, vous serez particulièrement vigilant et attentif à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusterez en conséquence, la répartition de votre groupe :
 - ↳ il ne devra pas excéder **16 enfants pour les moins de 6 ans et 24 enfants pour les plus de 6 ans** et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge ;
 - ↳ **les enfants de moins de 6 ans seront encadrés par deux animateurs minimum** quel que soit l'effectif ;
 - ↳ un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :
 - **2 animateurs pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;**
 - **2 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.**
 - ↳ un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).
- **Le transfert des enfants** entre les accueils de loisirs Louis-Dumont et Vassaulles (conformément à l'article 2 du règlement intérieur « mon accueil de loisirs ») **s'effectue uniquement sur l'un de ces deux AL** entre 9h15 et 9h35 et entre 16h55 et 17h15 ;
- Une **vérification des coordonnées** des personnes responsables de l'enfant (numéros de téléphone et adresses postales) doit être faite à chaque période de vacances
- **L'identification des personnes** qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant

Les directeurs d'accueils de loisirs veillent au respect de ces dispositions ; ils peuvent être sollicités par les animateurs aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront les moyens et l'ensemble des ressources mis à leur disposition par le service. Ils tiennent à la disposition de l'ensemble des agents des « fiches mémo » récapitulatives de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques.

Le Directeur Général des Services
Yves Minck

Copie pour information :

- Mesdames, Messieurs les adjoints - Conseil Municipal de Troyes
- Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal de Troyes